

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0436/PRE/INT modifiant l'arrêté n° 93-0409PRE du 26 avril 1993 arrêtant la composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielles des 7 et 21 mai 1993.

n° 93-0436/PRE/INT

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

4 mai 1993

Numéro JO

n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro

5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef au gouvernement

Vu la Constitution du 4 septembre 1992

Vu la loi organique n° 1/AN/1992 du 29 octobre 1992 relative aux élections ; **MVu** le décret n°93-0025PRE du 29 mars 1993 convoquant le collège électoral pour l'élection présidentielle

Vu l'arrêté n° 93-0352/PRE du 15 avril 1993 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 7 et 21 mai **Vu** le décret n°93-0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement et fixant ses attributions

Vu l'arrêté n° 93-0409PRE du 26 avril 1993 arrêtant la composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 7 et 21 mai 1993

Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — La liste des présidents des bureaux de vote désignés dans l'arrêté visé ci-dessus est modifiée comme suit

DISTRICT DE DIKHIL Bureau n° 3 — Ecole de Dikhil Président : Ahmed Abdillahi Elmi Bureau n°15 – Sankal Président : Mohamed Ahmed Hoch Bureau n° 16 – Yoboki Président : Daher Ahmed Guelleh Bureau n°20—Galafi Président : Daama Hamadou Houmad DISTRICT DE TADJOURAH Bureau n° 1- District Président : Aboubaker Ali Mohamed Bureau n° 2 – Ecole de Tadjourah Président : Mohamed Dini Farah Bureau n°7 -CFPA Président : Mahamadé Ali Mahamadé bureau n°9 PK.9 Président : Omar Aden Saïd Le reste sans changement. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et inséré au «Journal officiel»